

CHARTRE DE L'ENTRAINEUR ET DU COACH

Préambule

Le développement des qualités des jeunes joueuses et des jeunes joueurs, des entraîneurs, et plus généralement de nos équipes jeunes constitue l'une des lignes directrices de notre Comité. Dans l'optique de cette conduite, et afin de se rapprocher des exigences de la charte régionale, le comité met en place une charte de l'entraîneur et du coach dans les championnats jeunes et seniors.

Tout ceci est fait dans le but de garantir des championnats de qualité et des championnats pour tous.

Afin d'en garantir son respect, la présente charte attribue des devoirs à chacun :

- Les dirigeants devront s'efforcer d'encadrer leurs équipes par des entraîneurs et des coaches diplômés ou entrés en formation.
- Les cadres devront accepter de se former régulièrement (formation continue).
- Le Comité du Morbihan devra proposer des formations.

L'organisme chargé de la gestion, du suivi et de l'application de la présente charte sera une cellule spécifique du pôle formation.

Tout cas non prévu dans cette charte sera étudié par le pôle formation et validé par le Bureau Directeur du Comité.

Toute modification de cette présente charte devra être validée au préalable par le Comité Directeur du Comité.

Article 1

La présente charte s'adresse aux entraîneurs, aux coaches et aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et engagés dans les divisions masculines et féminines des Championnats Départementaux jeunes.

Le groupement sportif qui ne respectera pas l'ensemble des articles, se verra sanctionner suivant l'article 12. (1^{ère}, 2^{ème} phase et 3^{ème} phase).

Article 2 : Niveaux de qualification et diplômes

Les niveaux de qualifications des coaches sont définis de la façon suivante :

Formation fédérale :

NIVEAUX	DIPLOMES	Formation organisée par	Lieux de formation
1 ^{er} niveau	Initiateur	Non dispensée	
	BF Enfants	IRFBB	A proximité du club du candidat
	BF Jeunes		
	BF Adultes		
2 ^{ème} niveau	D.E.T.B		Bretagne
3 ^{ème} niveau	T.T.B.B	IRFBB	Bretagne

Formation professionnelle :

Les diplômes professionnels BP JEPS, ne permettent pas de couvrir la présente charte des coachs. Seuls les diplômes fédéraux sont pris en compte.

Article 3 : Niveau minimum requis en Championnat Départemental

La présente charte s'adresse aux entraîneurs et coaches des groupements sportifs ayant des équipes dans les catégories :

- JEUNES D1 masculin et féminin pour les U11 - U13 - U15 - U18 ;

- SENIORS Pré-région masculine et Féminine.

Cela ne concerne pas les niveaux D2/D3/D4.

3.1 – Niveaux de diplômes ou formations **minimum**

DIVISION	Coachs	DIPLOME ENTRAINEUR
U11 D1 Masculine et Féminine	- Formation coach enfants ou - Open U11 et forum mini - Open U11 et détection U11 - Forum mini et détection U11	Titulaire de l'initiateur ou BF Enfants
U13/U15 D1 Masculine et Féminine	- Formation coach jeunes ou - 1 immersion coaching dans l'année et une intervention technique ou un entraînement ouvert de la catégorie	Titulaire de l'initiateur Titulaire ou en formation BF Jeunes
U18 – D1 Masculine et Féminine	- Formation coach adultes ou - 1 immersion coaching dans l'année et une intervention technique ou un entraînement ouvert de la catégorie	Titulaire de l'initiateur Titulaire ou en formation BF Adultes
Seniors PRF et PRM	- Titulaire de l'initiateur Titulaire ou en formation BF Adultes	

L'entraîneur doit faire revalider son diplôme chaque saison.

Article 4 : Engagement et Niveau de qualification

4.1 Lors de l'engagement de l'équipe, le groupement sportif doit présenter un entraîneur et un coach possédant le niveau requis ou l'engager en formation.

4.2 Le Groupement Sportif qui accède au niveau supérieur en cours de saison ou qui descend du niveau régional, devra se mettre en conformité pour ne pas être pénalisé.

4.3 Un coach ne pourra pas couvrir plus de deux équipes jeunes de niveau D1.

4.4 Un entraîneur Breveté d'état 1^{er} ou 2^{ème} degré option basket, ou Diplômé d'Etat JEPS, ou **BP JEPS ASC option basket** ou BP JEPS basket, remplit les niveaux de qualification requis **pour l'entraînement**. Ils doivent être validés pour la saison en cours (cf article 7).

Article 5 : Formation

L'institut Régional de Formation, en partenariat avec les comités, met en place des formations par territoire du Brevet Fédéral Enfants, du Brevet Fédéral Jeunes et du Brevet Fédéral Adultes.

Le comité du Morbihan met en place une formation coach par catégorie d'âge, non diplômante mais validante pour la charte de l'entraîneur départementale (cf article 12).

Article 6 : Entraîneur en formation

6.1 Dès qu'un entraîneur ou un coach s'inscrit à une formation, il devient "stagiaire". Il compte alors, par dérogation, pour l'équipe conformément au niveau où il entre en formation. Il est validé pour la saison en cours.

6.2 L'entraîneur ou le coach en formation s'engage à suivre la totalité des stages de sa formation et son évaluation. En cas de non-respect, la dérogation devient caduque et le Groupement Sportif se verra pénalisé suivant l'article 12.

Article 7 : Revalidation des diplômes

7.1 L'entraîneur et le coach ont une obligation de se valider à chaque saison sportive.

7.2 L'entraîneur et le coach se valident, non pas par le niveau de diplôme, mais par le niveau de l'équipe qu'ils couvrent.

7.3 Les entraîneurs et/ou coachs doivent participer à deux revalidations dans l'année.

Catégorie	1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	3 ^{ème} phase
U11 Masculins et féminins	Forum mini ou open U11	Participation à une détection U11	Participation à une détection U11
U13 Masculins et féminins	1 immersion coaching dans l'année et une intervention technique ou un entraînement ouvert de la catégorie	1 immersion coaching ou un entraînement ouvert de la catégorie	1 immersion coaching ou un entraînement ouvert de la catégorie
U15 Masculins et féminins			
U18 Masculins et féminins			
Seniors PRM et PRF	Participation à un entraînement, ou intervention technique		

7.4 Les validations doivent se faire avant la dernière date de championnat.

Article 8 : Entraîneur Absent

8.1 L'entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit effectivement entraîner au moins une séance par semaine.

8.2 En cas d'absence du titulaire pour un entraînement, le Groupement Sportif doit tout mettre en œuvre pour le remplacer.

8.3 Le pôle formation effectuera des visites inopinées plusieurs fois dans la saison. En cas d'absences constatées et répétées, l'équipe sera pénalisée suivant l'article 12.

Article 9 : Coach Absent

9.1 Le coach inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer **es-qualité d'entraîneur sur la feuille de marque et non en entraîneur adjoint, même s'il est mineur.** Dans ce dernier cas, le nom de l'accompagnateur majeur sera noté en adjoint.

9.2 En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, le Groupement Sportif doit tout mettre en œuvre pour le remplacer. Si son remplaçant possède le niveau de qualification requis et validé, il sera considéré comme remplacé.

9.3 Un coach titulaire doit être présent plus de la moitié des rencontres du championnat. Dans le cas contraire, l'équipe sera pénalisée suivant l'article 12.

Article 10 : Changement de l'entraîneur ou du coach.

10.1 En cas de remplacement définitif de l'entraîneur ou du coach, le Groupement sportif doit prévenir immédiatement le pôle formation par quelque moyen écrit que ce soit (courrier, fax, mail).

10.2 Dans cet écrit, il devra indiquer le motif du changement ainsi que le nom du nouvel entraîneur.

10.3 En cas de non-respect de cette procédure, l'article 9.3 ou 8.3 sera pris en compte.

Article 11 : Vérifications

11.1 Un pointage coach sera effectué via ComKlub. En cas d'erreurs constatées, le groupement sportif concerné devra en informer au plus vite la commission technique.

11.2 Phases de championnat

Phase de championnat	Jeunes	Seniors
1 ^{ère} phase	Septembre à décembre	Septembre à décembre
2 ^{nde} phase	Janvier -février- mars	Janvier à mai
3 ^{ème} phase	Mars à mai	

Article 12 – Sanctions

Tout groupement sportif devra respecter l'ensemble des articles nommés ci-dessus. Dans le cas contraire, le club se verra sanctionné de la manière suivante :

	Coach et entraineur	Sanctions
U11 D1	Absents, ou non diplômés, ou non revalidés	20€/phase
U13 D1	Absents, ou non diplômés, ou non revalidés	20€/phase
U15 D1	Absents, ou non diplômés, ou non revalidés	20€/phase
U18 D1	Absents, ou non diplômés, ou non revalidés	20€/phase
Seniors PRM/PRF	Coach Absent, ou non diplômé, ou non revalidé	75€/phase